

Séance du mardi 11 février 2025

Délibération N° DE_007_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	30
Date de la convocation : 05/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Nicolas GARREL, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Murielle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, Murielle TEISSEIRE, Sylvain

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, Gilles PASCON représenté par Alain RAYNALDY, Eric ROYER représenté par Bruno DURAND, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Murielle TEISSEIRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOU représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOURNE représenté par Serge ROMIEU

Absents et Excusés : Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Didier MATHIEU, Patrice MONTEIL, Jean-Philippe ROCHER, André THEROND, Julien TUFFERY suppléé par Nicolas GARREL

Conformément à l'article 2121 du Code de Commerce, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PROGRAMME LEADER - ENTREPRISE "MEUTMATAH" COMMUNE DE SAINT-PAUL-LE-FROID

Le Président rappelle à l'assemblée que le programme LEADER est un dispositif destiné au développement rural d'un territoire permettant l'accompagnement des projets privés et publics via des fonds LEADER.

Dans le cadre de ce programme, la communauté de Communes RANDON-MARGERIDE est sollicitée pour le projet de l'entreprise Meutmatah qui souhaite développer son activité de chiens de traîneaux nordiques sur la station pleine nature des Bouviers, située sur la Commune de SAINT-PAUL-LE-FROID, avec notamment l'achat de nouveaux matériels.

Elle va déposer un dossier auprès du LEADER et la Communauté de Communes est sollicitée en tant que co-financeur sur ce projet.

Il convient donc d'approuver le plan de financement suivant :

Charges			Produits		
Intitulé des dépenses	Montant	% Montant	Dénomination financeur	Montant	%
Poste B : Equipement, matériel	28 125,00 €	100,00 %	FEADER-Leader	18 000,00 €	64,00 %
			CDC Randon Margeride	4 500,00 €	16,00 %
			Autofinancement (> ou = à 20%)	5 625,00 €	20,00 %
Total charges	28 125,00 €	100,00 %	Total produits	28 125,00 €	100,00 %

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée approuve le plan de financement pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Guy GALTIER
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annulé